

AAC PUPPY FORMATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Rue De L'oustalet
34110 VIC-LA-GARDIOLE
903 608 297 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 22 juin,

Les associés de la Société AAC PUPPY FORMATION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Rue De L'oustalet, 34110 VIC-LA-GARDIOLE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Thibault BIGOUREAU**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- **La société ESPACE DOG PUPPY**, représentée par Madame Brigitte VERON, es qualité, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Madame Brigitte VERON**, titulaire de 599 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte VERON, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Brigitte VERON de ses fonctions de Gérante,
- Nomination de Monsieur Thibault BIGOUREAU en qualité de Gérant,
- Pouvoirs pour les formalités

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Madame Brigitte VERON de ses fonctions de Gérante et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, sans limitation de durée, en qualité de Gérant de la société :

- **Monsieur Thibault BIGOUREAU**, né le 1er mars 1986 à LYON (69008), demeurant à MIREVAL (34110), 28 Avenue du Poilu, Résidence Le Valis, de nationalité française

Monsieur Thibault BIGOUREAU, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura tous les pouvoirs pour agir, au nom de la société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

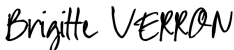
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente.

Brigitte VERON
Gérante

Signé par :

E707E162278F428...